



— — — Arrêté municipal — — —

Date : 23/04/2026	N° 6932
Objet : Travaux et réparation de conduite KMZ BTP pour le compte Orange	
Grand rue et Place Victor Hugo - 57280 MAIZIERES-LES-METZ	

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que, en raison de travaux et réparation de conduite Grand rue et Place Victor Hugo à Maizières-lès-Metz, par la société KMZ BTP pour le compte orange, il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

Arrête

Article premier – Du mardi 14 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026, la société KMZ BTP pour le compte Orange est autorisée à occuper le domaine public, situé à l'angle de la Grand rue et Place Victor Hugo à Maizières-lès-Metz afin d'y réaliser des travaux et réparation de conduite, à charge pour elle de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.



Article 2 – Au droit des travaux réalisés, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. Le cheminement des piétons sera assuré par un balisage continu et sécurisé sur le trottoir. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise adjudicataire.

Article 3 – Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Tout marquage au sol endommagé devra être reconstitué à l'identique. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée **7 jours avant le début de travaux.**

Un constat de mise en place de la signalisation nécessaire devra être transmis par mail au service technique et plus particulièrement au technicien responsable de la voirie.

Article 5 – Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier.

Il convient à l'entreprise de prévenir le technicien responsable de la voirie de la clôture du chantier.

Article 6 – Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Police Municipale,
- SDIS,
- KMZ BTP pour le compte ORANGE,

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 22 avril 2026



Par délégation,
Philippe POLLO

Adjoint au Maire



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

6932

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : KARA MOSTEFA Prénom : Zoheir
Dénomination : KMZ CONSTRUCTION Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 4 9 8 7 5 6 9 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ca.gc@kmz-btp.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Orange Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 6 Avenue Paul Doumer
Code postal 5 4 5 0 0 Localité : VANDOEUVRE LES NANCY Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ANGLE GRAND RUE ET PLACE VICTOR HUGO
Code postal 5 7 2 8 0 Localité : MAIZIERES-LES-METZ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : REPARATION CONDUITE BOUCHEE/CASSEE SUR TROTTOIR
Date prévue de début des travaux : 1 4 0 4 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 2 7 0 4 2 0 2 6
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

SIGNALISATION ET BALISAGE DU CHANTIER

Cheminement piétonnier sécurisé

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Mohamed el idrissi Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone 0773843219 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 14 04 2026 DARDILLY CEDEX

Nom : KARA MOSTEFA Prénom : Zoheir Qualité :

Commentaire utile :

Gc cassé 2 conduites impactées entre chambre devant distributeur a billet pl Victor Hugo et la plaque d'adduction de la mairie Grand Rue.

Adresse chambre A, Immeuble ou poteau

Place Victor Hugo

Adresse du point de casse
Trottoir, chaussée ou pleine terre
Entre mairie et pl Victor hugo
Trottoir

Adresse chambre B, Immeuble ou poteau

Mairie Grand Rue

Longueur de tranchée envisagée (m)

Chambre A, Immeuble ou poteau
Chambre
1043/57433

Chambre B, Immeuble ou poteau
Chambre
1042/57433

Distance entre Chambre A et point de
butée (m)

20

Distance entre Chambre B et point de
butée (m) : facultatif si immeuble

5

Extrémité A : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et un marquage au sol (traceur de chantier)



Section ci-dessous facultative si immeuble
Extrémité B : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant doit comporter, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse



Extrémité B : insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite



